

CHAPITRE 33 : L'inexécution du contrat et la responsabilité civile contractuelle

Les 3 conditions de la mise en jeu de la responsabilité civile contractuelle

1- La faute

- Inexécution totale
- Inexécution partielle
- Retard dans l'inexécution

2- Le dommage

- corporel (décès, atteinte à l'intégrité physique...)
- matériel (dommage économique, dégradation d'une chose...)
- moral (atteinte à la vie privée...)
- écologique

3- Le lien de causalité

Le lien entre la faute et le dommage doit être direct et certain.

Les 5 sanctions de l'inexécution contractuelle

1. L'exception d'inexécution (une partie peut refuser le contrat si l'autre ne l'exécute pas)
2. L'exécution forcée en nature (obligation de payer...)
3. La réduction du prix (réduction de prix en cas d'exécution partielle du contrat)
4. La résolution du contrat (les deux parties reviennent à la situation post contact)
5. La réparation du préjudice (versement de dommages et intérêts...)